RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

vilogia

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à neuf heures trente,

Les actionnaires de la Société Anonyme d'H.L.M. Vilogia ayant son siège à [redacted] et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale audit siège sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 3 mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Mme Emilie POISSIONNIE représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présente.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Philippe REMIGNON représentant Vilogia Holding et M. Pascal NOLLET représentant Action Logement Immobilier, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Céline DELEPINE-VARLET est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport sur le Gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 8 486 852 actions (huit millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante-deux actions) sur un total de 8 487 104 actions (huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cent quatre actions), soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Rapport de gestion du Directoire ;
- ✓ Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de surveillance ;
- ✓ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ✓ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Directoire ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Distribution de dividendes ;
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- ✓ Nomination de membre du Conseil de surveillance ;
- ✓ Pouvoirs.

Le Président précise également à l'Assemblée que, par délibération du 5 avril 2023, le Directoire de Vilogia SA a utilisé la délégation de compétence qui lui a été octroyée par l'AGE du 19 mai 2022 afin de décider d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 8.613.900 euros par émission de 430.695 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune avec suppression de droit préférentiel au profit de ACTION LOGEMENT IMMOBILIER. Sous réserve de l'arrêté préfectoral favorable, le capital social de Vilogia SA sera dont porté à 178.355.980 euros

Conformément aux articles L125-135, R225-115 et R 225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires du Directoire et des Commissaires aux Comptes ont été mis à disposition des actionnaires dans les quinze jours suivants la décision du Directoire au siège social de la Société et lors de la présente Assemblée Générale.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport sur le Gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ce bénéfice après impôts de 24 525 910,24 euros, dont – 8 463 856,42 euros au titre de l'activité hors SIEG, de la manière suivante :

- Dotation à la réserve pour plus-values sur cession d'actifs pour 17 848 656,46 euros, dont 1 169 612,27 euros provenant de l'activité hors SIEG,
- Dotation à la réserve légale pour un montant de 1 226 295,51 euros, dont -423 192,82 euros provenant de l'activité hors SIEG,
- Distribution d'un dividende de 0,64 € par action, soit un montant total de 5 431 746,56 euros,
- Le solde, soit 19 211,71 euros au compte report à nouveau, dont – 6 629,94 euros provenant de l'activité hors SIEG.

Le dividende revenant à chaque action existant au jour de cette assemblée générale sera ainsi fixé 0,64 € par action.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code Général des Impôts.

Le dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée, au seul profit des actionnaires détenteurs à la date de ce jour d'actions de la Société, et sous réserve pour les personnes physiques domiciliées en France :

- De la déduction des prélèvements sociaux (dont CSG et CRDS) retenus à la source et calculés au taux de 17,2 %, pour les dividendes distribués à partir du 1er janvier 2022,
- Du prélèvement à la source, mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, à titre d'acompte d'impôt déductible du montant de l'impôt sur le revenu, au taux fixé à 12,8% à compter du 1er janvier 2022, sauf dispense pour certains contribuables.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer M. Jean COSSART en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

